



Action en justice contre mes parents.

Par **sassane**, le **24/11/2011 à 00:53**

Bonjour, rnJ'ai 21 ans et mes parents sont séparés, j'ai été reconnu par mon père, et je dispose de l'acte de reconnaissance par lui même si je ne porte pas son nom. il s'avère que depuis l'age de 3 ans mes parents sont séparés et qu'à l'époque mon père versait irrégulièrement une petite pension de 500 francs ! passé à l'euro, il l'a convertit donc il me donnait à l'arrondi 80 euros. passé à ma majorité il a évolué de 20 euros et me donnait 100 euros l'année de mes 18 ans; sauf que voilà entre temps j'ai eu beaucoup de hauts et de bas, notamment une histoire parce que j'avais des problèmes avec mes parents, et il a cessé de m'aider. reste que, aujourd'hui j'essaie en vain de terminer mes études mais je n'ai pas les fond nécessaires et qu'il refuse de me parler et donc de m'aider. alors qu'il me semble que selon l'article 371-2 je crois du code civil, ils ont obligation de pourvoir à mes besoins jusqu'à mon émancipation financière. je précise que ma mère n'a jamais osé aller au tribunal pour la pension, lenteur la longueur de la procédure; aujourd'hui j'en ai assez parce qu'a cause d'eux j'ai du me débrouiller par moi-même et mis ma vie en danger , parce que j'ai été vivre avec quelqu'un parce que je n'avais pas le choix; et je veux qu'ils paient, plus précisément mon père , qui m'a raccroché au nez quand je lui ai demandé de m'aider. je voudrai donc savoir si j'ai une chance de voir ma requête aboutir positivement et comment procéder ? sachant que j'ai déjà été voir une assistante sociale qui n'a rien fait pour moi.

Par **cocotte1003**, le **24/11/2011 à 02:10**

Bonjour, effectivement vos 2 parents vous doivent une obligation alimentaire du fait que vous ne pouvez vus suffire financièrement et que soit vous poursuivez des études ou etes en recherches actives. Pour cela vous devez saisir le JAF de votre domicile avec ou sans avocat pour faire votre requete. Si vous ne pouvez assumer financièrement un avocat, vous pouvez

demander l'aide juridique (dossier à retirer au tribunal). Attention vos parents peuvent proposer de vous héberger à leur domicile plutôt que de verser une pension. La pension est calculée en fonction des revenus et charges de chacun de vos parents, cordialement